

DESTINATAIRES : Le personnel et les gestionnaires

EXPÉDITEURS : Hugo Toupin, directeur adjoint des services multidisciplinaires,
Direction des services multidisciplinaires (DSM)

Corinne Brosseau, chef des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance,

DATE : Le 21 décembre 2020

OBJET : **Dépistage de la COVID-19 : ajout de professionnels et étudiants autorisés par le MSSS**

En novembre dernier, le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a émis un nouvel arrêté ministériel qui autorise des professionnels et étudiants supplémentaires à effectuer le test de dépistage de la COVID-19 sans ordonnance.

Cet [arrêté ministériel 2020-087](#) prévoit, entre autres, l'apport possible des audioprothésistes, ergothérapeutes, technologues en électrophysiologie médicale, technologues en imagerie médicale, technologues en physiothérapie, ambulanciers, en plus d'étudiants de domaines d'études ciblés.

Des conditions du MSSS sont requises afin que ces professionnels et étudiants puissent procéder au dépistage :

- Une formation dispensée sous l'autorité du directeur des soins infirmiers est obligatoire pour plusieurs professionnels et étudiants afin d'effectuer le test de dépistage de la COVID-19. Se référer au [Parcours de formation pour le dépistage de la COVID-19 pour les professionnels et étudiants autorisés par le ministère de la Santé et des Services sociaux \(MSSS\) \(MCQ003377COVID\)](#) disponible au CIUSSS MCQ > COVID-19 > [Prélèvements et dépistages](#) ;
- La présence ou la supervision d'une infirmière ayant un plein droit d'exercice, d'un médecin, d'un inhalothérapeute, d'une infirmière auxiliaire ou d'un technologiste médical est requise sur les lieux où est effectué le dépistage pour certains professionnels et une supervision pour les étudiants.

La règle des pratiques professionnelles [Effectuer le test de dépistage du virus du SARS-CoV-2 dans les cliniques désignées COVID-19, CHSLD et les services dans la communauté pour la clientèle adulte et pédiatrique](#) (RPP-16-003) est disponible pour encadrer la pratique professionnelle pour le dépistage dans ces secteurs d'activité.

L'équipe des pratiques professionnelles de la DSI et de la DSM demeure disponible pour adresser le soutien entourant cette pratique dans ce contexte exceptionnel.